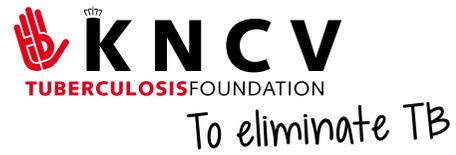


# INFORMATION SUR LE DÉPISTAGE DE LA TUBERCULOSE POUR LES IMMIGRANTS



[www.tuberculose.nl](http://www.tuberculose.nl)  
The Hague, The Netherlands



## Pourquoi recevez-vous cette invitation ?

La tuberculose (tbc) est une maladie grave et répandue dans le monde, mais qui est curable. Elle est également fréquente dans le pays dont vous êtes originaire. C'est pourquoi à votre arrivée aux Pays-Bas, on vous fait subir un test de dépistage de la tuberculose. Le premier examen est obligatoire en vertu de la Loi sur les étrangers.

La tuberculose est une maladie qui évolue lentement. C'est pourquoi il peut arriver que vous soyez convoqué à des examens complémentaires à un moment ultérieur. Cela dépend de l'endémicité de la tuberculose dans le pays dont vous êtes originaire.

Le service de lutte contre la tuberculose du GGD (Service Sanitaire Municipal) vous dira si vous avez besoin de passer un examen complémentaire et quand vous êtes attendu pour cet examen. Il est important de participer aux examens, tant pour votre propre santé que pour celle de votre entourage.



## Qu'est-ce que la tuberculose ?

La tuberculose (tbc) est une maladie causée par une bactérie. La maladie touche généralement les poumons. Quelqu'un qui a la tuberculose peut contaminer les autres par les gouttelettes de salive contenant le bacille qui sont propulsées lorsqu'il parle, éternue ou tousse. Les troubles qui accompagnent la tuberculose sont : toux, perte de poids ou sueurs nocturnes. Les gens ont parfois peu de troubles ou pas du tout. Vous pouvez donc avoir la tuberculose sans le savoir. C'est pourquoi il est important de dépister la tuberculose. Pour votre entourage également, car vous pouvez contaminer d'autres personnes sans même le savoir.

Voulez-vous en savoir davantage ? Téléchargez la brochure "Wat is tuberculose? (Qu'est-ce que la tuberculose ?)" sur [www.tuberculose.nl](http://www.tuberculose.nl) ou demandez-la au service de lutte contre la tuberculose du GGD.

## Que devez-vous savoir sur la radiographie thoracique ?

Comme les foyers infectieux demeurent localisés dans les poumons, on fait généralement une radiographie des poumons (photo des poumons). Cet examen ne présente pas de risque, même pour les jeunes enfants ou les femmes enceintes.

### Que devez-vous faire avant une radiographie des poumons ?

- Enlever vos bijoux (collier, broche, piercing etc.)

- Relever vos cheveux s'ils sont longs/ il n'est pas nécessaire d'enlever votre foulard
- Généralement, la radiographie est prise torse nu.

### Que devez-vous faire pendant que l'on fait la radiographie ?

- *On vous demande d'inspirer profondément et de retenir votre souffle au moment où la photo est prise.*
- *Si votre enfant passe une radiographie, vous pouvez le voir tout le temps à travers la vitre. Rassurez votre enfant ; la radiographie ne fait pas mal et elle ne dure pas longtemps.*

### Que se passe-t-il ensuite ?

- La radiographie est examinée par le médecin de lutte contre la tuberculose du GGD.
- Le service de lutte contre la tuberculose envoie à l'IND (Service de l'Immigration et de la Naturalisation) une attestation prouvant que vous avez subi le test de dépistage de la tuberculose (uniquement pour le premier examen). Parfois, le GGD vous remet ce certificat. C'est vous qui l'envoyez alors à l'IND. Le résultat de l'examen n'est jamais communiqué à l'IND.
- Si votre radiographie ne révèle rien de particulier, vous ne recevrez pas de nouvelle.
- Par contre, vous recevrez un courrier si à la suite de la radiographie thoracique, il apparaît qu'un examen complémentaire est nécessaire. Cela ne veut pas dire forcément que vous avez la tuberculose. Les anomalies sur la radiographie peuvent avoir une autre origine. Mais il est nécessaire de

passer un examen complémentaire, dans votre propre intérêt. Si le GGD vous envoie une nouvelle invitation, il est donc très important que vous y rendiez.

- Si vous avez la tuberculose, vous serez traité le plus vite possible. La tuberculose et le traitement de cette maladie ne sont pas des motifs de refus de permis de séjour. En principe, vous pouvez achever votre traitement aux Pays-Bas.
- Si on constate chez vous la tuberculose ou une autre anomalie, votre médecin de famille en est informé par le médecin de la tuberculose du GGD.

## Pour finir

- La radiographie n'est qu'une prise de vue instantanée. Avez-vous par la suite des troubles qui peuvent être causés par la tuberculose (toux, perte de poids, fièvre ou sueurs nocturnes) ? Allez alors consulter votre médecin de famille, même si vous avez passé un examen récemment. Ou contactez le service de lutte contre la tuberculose du GGD.
- Vous estimez que vous avez été traité de façon incorrecte ou négligente ? Le GGD vous donne la possibilité de déposer une plainte. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur le site web du GGD ou vous pouvez vous adresser au service de lutte contre la tuberculose du GGD. (Voir ci-dessous l'adresse du GGD.)